

Arrêté réglementant le stationnement « Parking sis Place du Cours » Le mercredi 31 juillet 2024 entre 16h00 et 22h00

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement du Parking sis Place du Cours, lors de la cérémonie militaire de la Gendarmerie Nationale le mercredi 31 juillet 2024 entre 16h00 à 22h00.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Le stationnement sur 20 places du parking – Place du Cours – sera strictement réservé à la cérémonie militaire prévue le mercredi 31 juillet 2024 de 16h00 à 22h00.

Article 2:

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 31 juillet 2024.

Marc BORIES
Maire

